

Zeitschrift: Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band: 5 (1895)

Artikel: Du compte par livre, sol et denier : synonymes respectifs des nombres 240, 12 et 1
Autor: Vallentin, Roger
Kapitel: I
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-622889>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DU COMPTE PAR LIVRE, SOL ET DENIER

SYNONYMES RESPECTIFS

DES NOMBRES 240, 12 ET 1

Il est, certes, très agréable de publier des pièces absolument nouvelles et de décrire des variétés inédites, mais l'étude de la valeur des monnaies idéales ou de compte et la détermination de leur mécanisme offrent un intérêt beaucoup plus puissant et les difficultés de diverse nature, dont on a à triompher, en augmentent encore l'attrait. On lira dans tous les manuels, gros ou petits, de numismatique, que la livre tournois valait vingt sols et que le sol tournois se subdivisait en douze deniers tournois. Nulle part, en France, à ma connaissance du moins, on ne verra signalé l'usage de la livre comme synonyme de 240, indiqué l'emploi du sol comme équivalent du nombre 12 et mentionnée l'identité du denier et d'une unité.

I.

Il y a d'abord lieu d'établir la synonymie respective des mots sol et denier et des nombres 12 et 1. Je peux citer à l'appui de ma thèse plusieurs textes inédits.

1^o Lors de la vérification, faite à Grenoble par les auditeurs de la Chambre des comptes du Dauphiné, des comptes de la fabrication des dizains ouvrés à Embrun et à Briançon, durant la maîtrise de Jean Dorier, du 14 septembre 1407 au 28 octobre 1408, on dressa un

procès-verbal, où on lit : « C'est le compte d'une boiste
« de la Monnoye d'Ebrum et de Brienson ou¹ Daul-
« phiné, de blans deniers à l'escu, qui ont cours pour
« x deniers tournois la pièce, à v deniers, xii grains de
« loy, argent le Roy, *et de vi solz, deux deniers et le*
« *quart d'un denier, de pois, au marc de Paris*². » Ces
dizains valant 10 deniers tournois, si l'on prenait au
pied de la lettre le sens du dernier membre de phrase,
il ne serait entré dans un marc de Paris que 7 dizains,
1 patard et 1 pite. Il faut évidemment chercher une
autre signification, tout en observant que l'on rencontre
la même formule dans les lettres du 7 avril 1408 du Gou-
verneur du Dauphiné, Guillaume de Laire, relative à la
frappe des espèces par le même maître Jean Dorier :
« Item denarios albos ad scutum, habentes cursum pro
« decem denariis turonensibus pecia, ad quinque dena-
« rios et xii grana argenti *Regis de lege, ac ponderis sex*
« *solidorum et duorum denariorum, cum quarto unius,*
« *ad predictam marcham*³. »

Il était d'usage, pour permettre le contrôle de la fabri-
cation des monnaies, de déposer dans une boîte un cer-
tain nombre de pièces choisies au hasard au moment de
l'émission. La boîte relative aux dizains d'Embrun ren-
fermait 33 pièces : « Et pour chascun mil blans deniers,
« l'on met 1 blanc denier en boiste, et avoit en la boiste
« ii sols, ix deniers, de blancs, qui font xxxiii mil de-
« niers blans⁴. » Par suite, 2 sols 9 deniers sont égaux à
33. Si l'on enlève 9 de 33, il reste 24, qui, divisé par 2,
donne pour quotient 12. On doit en conclure que dans
les expressions analogues à « ii sols, ix deniers, » le
mot denier est pris pour unité et le mot sol est syno-
nyme de 12.

¹ Au.

² *Archives départementales de l'Isère*, B, 2818, f° 132, Textes inédits découverts par M. Georges de Manteyer.

³ *Ibid.*, f° 8.

⁴ *Ibid.*, f° 132.

La formule « vi solz, deux deniers et le quart d'un denier, de pois, ou marc de Paris » indique que, dans un marc de Paris, il devait entrer

$$6 \times 12 + 2 + \frac{1}{4} = 74 \text{ dizains et } \frac{1}{4},$$

ce qui concorde avec les données connues par ailleurs. Ainsi au mois d'octobre 1389, Charles VI autorisa la frappe de dizains, pièces de même nature, au titre de 5 deniers $\frac{1}{2}$ et au poids de 74 $\frac{1}{2}$ au marc de Paris ¹.

Du reste à la fin du compte de Jean Dorier, se trouve la phrase suivante :

« Premièrement pour les deniers de la première boiste,
« où il avoit ii solz ix deniers de blans, valent xvi solz,
« vi deniers tounois ². »

Or 16 sols 6 deniers tournois, en dizains, se composent bien de 33 pièces. Le nombre 33, qui a servi de point de départ à l'identification que je propose, est donc incontestable.

2^o De même, le Gouverneur du Dauphiné prescrivit le 7 avril 1408 l'émission de pièces de 5 sols tournois : « Item denarios albos ad scutum, habentes cursum pro « v denariis turonensibus pecia de simili lege, et de « XII solidis III^{or} denariis et dymidio denario ponderis ad « predictam marcham ³. » Les comptes ne font pas mention de la frappe de cette espèce. Dans tous les cas, le titre étant le même, il devait entrer dans un marc de Paris deux fois plus de monnaies de 5 sols tournois que de dizains. En effet, 6 sols 2 deniers et un quart, multipliés par 2, produisent effectivement 12 sols 4 deniers et $\frac{1}{2}$. La taille de ces pièces devait être effectuée sur le pied de 148 $\frac{1}{2}$ au marc.

3^o Les liards devaient être émis à raison de 14 sols par marc : « Item denarios albos vocatos liardos, habentes « cursum pro tribus denariis turonensibus pecia, ad tres

¹ DELOMBARDY, *Cat. des monnaies françaises de la collection de M. Rignault*, p. 17.

² *Archives départ. de l'Isère*, B, 2818, f^o 132.

³ *Ibid.*, f^o 8.

« denarios et XII grana argenti Regis de lege *et de* XIII
« *solidis de pondere ad dictam marcham* ¹. » Le compte ren-
ferme une mention conforme : « Item, il fist pareillement
« en ce mesmes lieu, une boiste de blans deniers, appelés
« liards, qui ont cours pour III deniers tournois la pièce, à
« III deniers XII grains de loy argent le Roy *et de* XIII
« *sols de pois au marc de Paris*, du III^e jour de septembre
« l'an mil cccc et sept jusques au XX^e jour de jan-
« vier exclus l'an mil cccc et huit ² » — « C'est le
« compte d'une boiste de la Monnoie de Ebrum et de Brien-
« son, de blans deniers appelés liards, qui ont cours pour
« III deniers tournois la pièce, à III deniers XII grains de
« loy, argent le Roy ; *et de* XIII *sols de pois au marc de*
« *Paris*, fait par Jehan Dorier, commis ad cè par le gou-
« verneur du Daulphiné, du XX^e jour de janvier l'an mil
« cccc et huit ³, jusques au premier jour de juing exclus
« l'an mil cccc et neuf ⁴. »

La première boîte renfermait « XIII solz, VIII deniers
« *de liars* qui font VIII^{xx} XVI^m deniers de liars ⁵ » et la deu-
xième « III solz, X deniers *de liars*, qui font XLVI mil
« deniers de liars ⁶. »

Le second des procès-verbaux nous enseigne que « pour
« chacun mil blanc denier, l'on met un blanc denier en
« boiste. » Par conséquent, d'une part 14 sols et 8 deniers
de liards équivalent à 176 liards; et d'autre part 3 sols et
10 deniers de liards représentent 46 liards. En opérant
de la même façon que tout à l'heure pour les dizains, on
constate que le terme sol est synonyme de 12 et que le
mot denier est pris pour unité de compte.

Pour faire la preuve, on peut tenir compte des deux
indications suivantes :

¹ *Archives départ. de l'Isère*, B, 2818, f° 8.

² 1409 (n. st).

³ *Archives départ. de l'Isère*, B, 2818, f° 8.

⁴ *Ibid.*, f° 132 et 134.

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

« Pour les deniers de la deuxième boiste, où il [y] avoit
« XIII solz, VIII deniers de liars, valant XLIII solz tournois.
« — Pour les deniers de la dicte boiste, où il [y] avoit
« III solz, X deniers de liars, valant XI solz, VI deniers tour-
« nois »¹.

Un liard valant 3 deniers tournois, c'est-à-dire étant le quart du sol tournois, 44 sols tournois = 176 liards et 11 sols 6 deniers tournois = 46 liards.

4^o Nous trouvons dans les procès-verbaux d'apurement des comptes de la maîtrise de Pierre de Bren, successeur de Jean Dorier, diverses mentions de la même monnaie de compte :

I. « C'est le compte d'une boiste de la Monnoye d'Ebrum
« de blancs deniers, appelés liars, qui ont cours pour
« III deniers tournois, la pièce, à III deniers, XII grains,
« de loy, argent le Roy, de XIII solz de pois au marc de
« Paris, fait en achat par Pierre de Bren, du XXI^e jour
« de juing l'an mil cccc et neuf... jusques au XVIII^e jour
« de février exclus, ou dit an... »² « Et pour chacun
« mil blanc denier, l'en met un blanc denier en boiste, et
« avoit en la boiste IX solz, XI deniers de liars, qui font
« CXIX mil deniers de liars... » « Premièrement pour
« les deniers de la dicte boiste, où il avoit IX solz,
« XI deniers de liars, valant XXIX solz, IX deniers tour-
« nois »³. »

II. « C'est le compte d'une boiste de la Monnoye
« d'Ebrum au Daulphiné de blans deniers, appelés liars,
« qui ont cours pour III deniers tournois la pièce, à
« III deniers XII grains de loy, argent le Roy et de
« XIII sols de pois au marc de Paris » faits du 27 février
1410 au 14 octobre 1410. « Et pour chascun mil blans
« deniers, l'en met un denier blanc en boiste et avoit
« en la boiste VI solz, V deniers de liars, qui font

¹ Archives départ. de l'Isère, B, 2818, f^s 132 et 134.

² Au dit an — 1410 (n. st.).

³ Archives départ. de l'Isère, B, 2818, f^o 136.

« LXXVII mil liars » — « VI solz v deniers de liars valent
« XIX solz, III deniers tournois ¹. »

III. Du 14 décembre 1410 au 25 février 1412, il fut ouvré des dizains de « VI soulz, deux deniers et le quart d'un
« denier de pois au marc de Paris. » A raison d'une pièce
par mille, la boîte contenait « XV solz, x deniers de blans,
« qui font IX^{xx} X^m deniers blans; » 15 sols et 10 deniers
de dizains « valent VII livres, XVIII solz, III deniers tour-
« nois ². »

IV. Il fut battu des liards du 9 avril 1410 au 22 avril
1411 « de XIII solz, de pois, au marc de Paris. » La boîte
renfermait « XXXVIII soulz, XI deniers de liars, qui font
« III^c LXVII^m deniers blancs de liars » et ces 38 sols et 11
deniers de liards ont une valeur de « CXVI solz, IX deniers
« tournois ³. »

V. De même des mailles ou oboles tournois furent
émises du 20 novembre 1410 au 11 mars 1412 sur le pied
de « XXV soulz, III deniers et III quars de denier, de pois
« au marc de Paris ⁴. » Si l'on donnait au mot sol de cette
phrase le sens de sol tournois et si l'on attribuait au
terme denier la signification de denier tournois, on abou-
tirait à cette conclusion que le marc de Paris devait con-
tenir 607 mailles tournois et une pite. Ce résultat est
absolument fantastique. Au contraire en considérant les
expressions sol et denier comme synonymes respectifs
des nombres 12 et 1, on voit qu'il était prescrit de tailler
303 mailles $\frac{3}{4}$ dans un marc de Paris. En effet, la taille
des mailles tournois, au nom du prétendant Henri VI et
ordonnées au mois de juin 1423, devait être de 300 au
marc de Paris ⁵.

VI. Pierre de Bren fit encore monnayer de même à
Embrun et à Briançon :

¹ Archives départ. de l'Isère, B, 2818, f° 137.

² Ibid., f° 144 et 146.

³ Ibid., f° 145 et 146.

⁴ Ibid., f° 145.

⁵ DELOMBARDY, *op. cit.*, p. 21.

I. Du 25 février 1412 au 18 décembre suivant des *dizains* « et avoit en la boiste, LV solz et IV deniers de blans, « qui font VI^e LXIII^m deniers blans ¹. »

II. Du 18 décembre 1412 au 11 juin 1413 des *dizains* analogues « et avoit en la boiste XXV solz, III deniers de « blans qui font III^e III^m deniers blans ². »

Tous ces dizains, comme les suivants, furent taillés à « VI solz, VIII deniers de pois au marc de Paris. »

III. Du 1^{er} juillet 1413 au 31 mai 1414, des *dizains* « et « avoit en la boiste XXXIII solz VI deniers de blans, qui font « III^e XIII^m deniers blans ³. »

IV. Du 8 juin 1413 au 10 juin 1414, des *quarts*, de 3 deniers parisis « de XII solz, v deniers et le tiers d'un denier de pois, au marc de Paris ; » « et avoit en la boiste « XIII solz VI deniers de quars, qui font VIII^{xx} XIII^m deniers « de quars ⁴. »

V. Du 8 juin 1413 au 15 juin 1414, des *patards*, d'un denier parisis et demi « de XIII solz, II deniers, et II tiers « de denier de pois au marc de Paris ⁵. »

5^o Dans son ordonnance du 7 avril 1408, relative à la frappe des espèces, le gouverneur du Dauphiné, Guillaume de Laire, avait adopté, on l'a déjà vu, le même système de compte : « Item denarios albos ad « scutum, habentes cursum pro decem denariis turo- « nensibus pecia ac ponderis sex solidorum et « duorum denariorum cum quarto unius ad predictam « marcham ; item denarios albos ad scutum habentes « cursum pro v denariis turonensibus, pecia et de « XII sol. III^r denariis et dymidio denario ponderis ad « predictam marcham ; item denarios albos, voca- « tos liardos, habentes cursum pro tribus denariis turo- « nensibus pecia et de XIII solidis de pondere ad

¹ Archives départ. de l'Isère, B, 2818, f^o 219.

² Ibid., f^o 220.

³ Ibid., f^o 221.

⁴ Ibid., f^o 221.

⁵ Ibid., f^o 222.

« dictam marcham ; item denarios turonenses nigros
« et de xviii solidis et ix denariis ponderis ad dictam
« marcham ; item obolos turonenses nigros et de
« xxv solidis, iii denariis et iii quartis unius denarii
« ponderis ad dictam marcham ¹. »

6^o On lit encore dans les comptes de la Monnaie de Mirabel que : 1^o on y battit des dizains « de vi solz
« ii deniers et le quart d'un denier de pois au marc de
« Paris, » du 1^{er} février 1406 au 29 juillet suivant ; 2^o on y
fabriqua des liards « de xiiii solz de pois au marc de
« Paris » du 1^{er} février 1406 au 4 septembre suivant. Il
serait aisé d'analyser un grand nombre d'autres exemples.

Il est établi que l'usage du mot sol et du terme denier
comme synonymes respectivement des nombres 12 et 1,
ou si l'on veut comme équivalents des expressions
douzaine et unité, était très en honneur, au début du
XV^e siècle, dans les comptes relatifs à la frappe des mon-
naies par les ateliers monétaires du Dauphiné. J'ai men-
tionné un certain nombre de textes pour faire disparaître
le moindre doute à cet égard.

II.

Je vais prouver en second lieu que l'on désignait en
même temps, sous le nom de *livre* un groupe de
240 unités.

1^o « ii solz ix deniers de blans, qui font xxxiii mil
« deniers blans, valent vi^{xx} xvii l., x s., de blans ². »

2^o « xiiii s. viii d. de liars, qui font viii^{xx} xvi^m de-
« niers de liars, valent vii^c xxxiii l., vi s. viii d. de
« liars ³. »

3^o « iii s., x d. de liars, qui font xlvi mil deniers de
« liars, valent ix^{xx} xli l., xiii s., iii d. de liars ⁴. »

¹ Archives départ. de l'Isère, B, 2818, f° 9 et s.

² Ibid., B, 2818, f° 132. Compte de 1407-1408.

³ Ibid.

⁴ Ibid., f° 134. Compte de 1408-1409.